Art. 8. — Le nommé Sabeghdilou Abdelkarim, né le 1er octobre 1984 à Tazoult, wilaya de Batna, acte de naissance n° 311, s'appellera désormais : « Sabagh Abdelkarim ».

Art. 9. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret, sera requise par le procureur de la République.

Art. 10. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décrète :

Article 1er. — Le nommé Zabi Hamlaoui, né en 1912 à M'Cif, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 412, s'appellera désormais : « Zaki Hamlaoui ».

Art. 2. — Le nommé Zabi Saïd, né en 1936 à M'Cif, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 205, s'appellera désormais : « Zaki Saïd ».

Art. 3. — La nommée Zabi Aldjia, née le 2 février 1939 à M'Cif, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 126 et acte de mariage n° 203, dressé le 30 décembre 1971 à Bou Saâda, wilaya de M'Sila, s'appellera désormais : « Zaki Aldjia ».

Art. 4. — La nommée Zabi Aïchouche, née le 10 août 1944 à M'Cif, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 2111 et acte de mariage n° 106, dressé le 1er août 1963 à Bou Saâda, wilaya de M'Sila, s'appellera désormais : « Zaki Aïchouche ».

Art. 5. — Le nommé Zabi Lakhdar, né le 12 mars 1949 à M'Cif, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 308, s'appellera désormais : « Zaki Lakhdar ».

Art. 6. — Le nommé Zabi Mohamed, né le 31 juillet 1952 à M'Cif, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 1845 et acte de mariage n° 111, dressé le 15 septembre 1981 à M'Cif, wilaya de M'Sila, s'appellera désormais : « Zaki Mohamed ».

Art. 7. — Le nommé Zabi Saad, né le 18 août 1958 à M'Sila, acte de naissance n° 323 et acte de mariage n° 457, dressé le 12 novembre 1985 à Bou Saâda, wilaya de M'Sila, s'appellera désormais : « Zaki Saad ».

Art. 8. — Le nommé Zabi Kamal, né le 13 février 1961 à Bou Saâda, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 166, s'appellera désormais : « Zaki Kamal ».

Art. 9. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret, sera requise par le procureur de la République.

Art. 10. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décrète :

Article 1er. — Le nommé Djahel Tahar, né le 8 juin 1942 à Ouled Salim, wilaya de Guelma, acte de naissance n° 833 et acte de mariage n° 33, dressé le 3 septembre 1966 à Rebaïa, daïra de Berrouaghia, wilaya de Médéa, s'appellera désormais : « Moudjahed Tahar ».

Art. 2. — La nommée Djahel Soraya, née le 19 juillet 1964 à Chihani, daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, acte de naissance n° 4812, s'appellera désormais : « Moudjahed Soraya ».

Art. 3. — La nommée Djahel Fouzia, née le 20 novembre 1966 à Chihani, daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, acte de naissance n° 3519, s'appellera désormais : « Moudjahed Fouzia ».

Art. 4. — Le nommé Djahel Mohamed, né le 25 novembre 1967 à Chihani, daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, acte de naissance n° 814, s'appellera désormais : « Moudjahed Mohamed ».

Art. 5. — Le nommé Djahel Salih, né le 22 mai 1969 à Chihani, daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, acte de naissance n° 4006, s'appellera désormais : « Moudjahed Salih ».

Art. 6. — Le nommé Djahel Karim, né le 25 juillet 1972 à Chihani, daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, acte de naissance n° 496, s'appellera désormais : « Moudjahed Karim ».